

LE CHANT DES ORMES

Janv 2011 N°8



Journal d'information de la commune des Ormes

Directrice de la publication :

Annie Vivier

Comité de rédaction :

Claudine Ciezki

Anita Rechagneux

Pierre Imhof

Impression Yonne copie

Toutes vos suggestions :

Par email : lechantdesormes@yahoo.fr

Par courrier : Mairie des Ormes

Dépôt légal : décembre 2008

Chers Ormois,

Puisse cette nouvelle année vous apporter toutes les joies et les succès que vous attendez, qu'elle vous conserve une bonne santé, grâce à laquelle vous entreprendrez sans crainte de nombreux projets.

Ces vœux, je les ai formulés lors de la galette des Rois, mais vous n'étiez pas tous là ! Nous avons regretté l'absence des nouveaux arrivants, due, peut-être, à une invitation pas assez personnalisée : j'y serai plus attentive désormais pour que cette fête soit totalement réussie.

La commune, aussi, se doit d'avoir des projets et parfois sur le long terme car ils ne peuvent se financer sur nos simples deniers ! C'est le cas des travaux de l'église qui attendent pour être engagés, une réponse du Conseil général ; ensuite on pense à la salle des fêtes qui fait l'objet d'une réflexion approfondie du Conseil.

Dans l'immédiat c'est le recensement qui va nous permettre de vérifier dans quelles proportions s'agrandit la commune. Viendront quelques événements à découvrir au fil des mois : concert de l'école de musique, journée aux Ormes de tous les centres de loisirs de la Communauté de communes par exemple, plus des surprises !

Mon souhait le plus cher : que vous y viviez tous en bonne harmonie dans un joli cadre, bien entretenu par nos soins, et également par les vôtres.

Annie VIVIER

Dans ce numéro 8 :

L'éditorial du maire.....	1
Les contrôles de vitesse.....	2
SPANC.....	2
La redevance incitative.....	3
Le recensement.....	3
L'Avenir des Ormes.....	3
Voir et savoir.....	3
L'état civil.....	3
Les animaux dans la commune.....	4
Rencontre avec Bernard Lavocat.....	4
Les brèves.....	4



Le Père Noël en visite aux Ormes.

Merci à L'Avenir des Ormes

SPANC

Après l'équipement, il y a quelques décennies, de l'ensemble des foyers en eau potable ; l'assainissement des eaux usées est devenu un enjeu majeur pour notre société.

L'absence d'entretien, un défaut de conception ou de réalisation d'un système d'assainissement peut avoir de nombreuses conséquences :

- Sanitaire (rejet d'eaux usées dans les fossés, les puits, ...);
- Environnementale (dégradation des cours d'eau, disparition de certaines espèces);
- Sur notre confort (une filière colmatée devient inutilisable)

C'est pourquoi les exigences réglementaires se renforcent d'années en années. Ainsi depuis juillet 2010 la loi de GREENELLE 2 instaure la communication du diagnostic d'assainissement dans le cadre d'une mutation foncière.

QUI EST CONCERNE ?

En France, il existe environ cinq millions de logements équipés d'une installation d'assainissement non collectif.

Pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Puy-de-Fore, on estime à 9500 le nombre d'installations. Elles se répartissent sur 73 communes.

Le diagnostic d'assainissement non collectif est obligatoire à la vente depuis le 1er janvier 2011 pour tout propriétaire d'une habitation non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.

QUI FAIT QUOI ?

Le propriétaire complète le formulaire « Demande de vérification des systèmes d'assainissement non collectif intervention réalisée dans le cadre d'une mutation foncière » et le retourne au SPANC – 115 avenue du général de Gaulle – 89130 TOUCY. Le SPANC prend alors contact avec le propriétaire ou son représentant afin de convenir d'un rendez-vous sur place pour procéder au diagnostic.

Pour le contrôle, tous les regards du dispositif d'assainissement doivent être ouverts et accessibles.

UN CONTROLE POUR QUOI FAIRE ?

Le diagnostic consiste en un contrôle

visuel de l'ensemble des parties accessibles de l'installation d'assainissement.

Il permet de s'assurer du bon état des ouvrages et de leur accessibilité, de la présence de ventilation, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse septique. Le diagnostiqueur doit vérifier également la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de prétraitement (fosse septique, dégraisseur, ...).

UN CONTROLE PAYANT, POUR QUOI ?

Comme l'eau potable, le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité. Il est donc financé par une redevance versée par les usagers. Juridiquement, cette redevance couvre les frais du service rendu c'est à dire le contrôle mais aussi le service d'information et de conseil. Le diagnostic donnera lieu à une facturation de redevance d'un montant de 126,60 € TTC, adressée au demandeur. Le règlement s'effectue au Trésor Public.

DELAI DE VALIDITE ?

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente. S'il est daté de plus de trois ans ou est inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur et à ses frais.

REGIE ANC PUISAYE – FORTERRE

115, Avenue du Général de Gaulle - Z.I. - 89130 TOUCY

Tél. : 03 86 44 80 10

Fax : 03 86 44 26 20

mel:spancintersyndicat@wanadoo.fr

LES CONTROLES DE VITESSE

« Souriez, vous êtes filmés »

Nombre d'Ormois se sont plaints de la vitesse excessive des véhicules dans notre village.

A notre demande, le Conseil Général (service routier) a bien voulu procéder à l'installation de deux radars du 21.09 au 27.09.2010. Voici les résultats et ils sont édifiants concernant l'un d'entre eux, sur la route d'Aillant, placé à 200m à l'intérieur du périmètre d'agglomération et dont la vitesse est limitée à 50 km/h :

- Nombre de véhicules/jour (moyenne) : 262 dont 13 poids lourds
- Vitesse relevée pour 85% des véhicules légers : 81 km/h!!! soit 31 km/h au-delà des 50 km autorisés*

Il est à craindre que beaucoup d'habitants de notre charmante commune transgressent allégrement la loi (dont moi probablement..)

Un peu de civisme de notre part ne serait donc pas inutile pour respecter la vie de tous. Nous procédons à l'étude de moyens non coercitifs de réduire la vitesse.

Robert KAYSER

Conseiller municipal en charge de la signalisation.

NB1 : Bien que communiqués à la gendarmerie ces résultats ne comportent pas d'enregistrement des plaques minéralogiques- soyez rassurés.

NB2 : le deuxième radar installé sur la route de Sommeçaise, à la hauteur des maisons en cours de construction, concernait une portion de route alors à 90 km/h. Depuis lors les panneaux d'entrée d'agglomération ont été déplacés au-delà du dernier permis de construire accordé ; ils sont également précédés d'une pré-signalisation à 70 km/h pour virage dangereux.

**les excès de vitesse entre 1 km/h et 49 km/h sont des contravention de classe 4 dont l'amende peut aller jusqu'à 750 €.*

Si vous souhaitez recevoir des informations communales par courriel merci de communiquer votre adresse à

mairie.lesormes89@wanadoo.fr

Nous pensons à tous nos malades et leur souhaitons un prompt rétablissement!

LA REDEVANCE INCITATIVE

La société Plastic Omnium, qui a réalisé l'enquête en fin d'année dernière, communiquera le bilan à Ph. Georges, Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais et aux maires courant 2011, mais, ayant supervisé cette opération, voici mon compte rendu personnel :

- Une confusion évidente sur la facturation qui se fera au nombre de levées des bacs (et non sur le poids des déchets)
- Un manque de civisme de beaucoup d'Icaunais qui disent ne pas avoir besoin de poubelles car ils brûlent leurs déchets (formellement interdit et passible d'amende), et d'autres Icaunais qui se débarrassent allègrement de leurs poubelles à la gare et sur les aires d'autoroutes!
- De nombreuses questions concernant des problèmes de mobilité, d'handicap, de manque de stockage et d'accès du camion
- Une question essentielle et récurrente car notre communauté compte un nombre exceptionnel de résidents secondaires : comment gérer les bacs de ces résidents ? Comment permettre la mise en place de sacs qui ne soient pas éventrés dans la nuit qui suit?
- 2 précisions concernant le recyclage : les barquettes plastiques alimentaires ne sont pas recyclables et les seringues doivent être reprises par la pharmacie qui vous les a vendues (texte de loi en cours de promulgation) ou par l'infirmière qui vous a fait les piqûres. Nous avons la chance d'avoir une ambassadrice du tri à notre disposition, Nathalie Guillois qui répond à toutes vos interrogations au n°09 60 04 34 18

Pour finir, je vous rappelle que la livraison des bacs interviendra courant avril/mai 2011 et le démarrage s'effectuera le 1/07/2011. En fin d'année une facture « test » vous sera envoyée et vous permettra d'adapter vos besoins pour le 01/01/2012.

Anita RECHAGNEUX

RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 20 JANVIER AU 19 FEVRIER 2011

Aucun dossier ne pouvant être déposé dans vos boîtes à lettres, l'agent recenseur en la personne de Claude CIEZKI, muni de sa carte validée par Madame le Maire se présentera deux fois à votre domicile.

1er passage : dépose des dossiers à remplir

2eme passage: contrôle et récupération des dossiers.

Tenu au secret professionnel les renseignements que vous aurez fournis à Claude CIEZKI resteront strictement confidentiels.

Raloy - les Ombreaux : 1er passage du 21 au 23 Janvier / 2eme passage du 04 au 06 Février

Le Bourg : 1er passage du 24 au 29 Janvier / 2eme passage du 07 au 12 Février

Les Temples - les Touchards—Les Poulots - Bontin : 1er passage du 31 Janvier au 03 Février / 2eme passage du 14 au 17 février

En cas d'absence, un avis de passage sera déposé dans votre boîte à lettres et vous pourrez nous contacter ou laisser votre message au 03 86 73 62 80 pour une prise de rendez-vous éventuelle.

Claudine CIEZKI

L'AVENIR DES ORMES

Quelques bénévoles de l'Avenir des Ormes ont bravé le froid pour illuminer le bourg et les Hameaux. Merci à eux.

L'association a été heureuse d'inviter le Père Noël qui a effectué une distribution de cadeaux aux 26 enfants des Ormes qui se sont inscrits cette année. Phimalou le Magicien (des Ormes) nous a fait l'honneur de nous présenter un spectacle de magie. Une projection du Noël de Shrek ainsi qu'une boum (pour petits et grands) ont clôturé cette belle journée enneigée. L'avenir des Ormes remercie tous les habitants qui participent à ces manifestations et permettent ainsi à notre village d'être vivant.

En février aura lieu l'assemblée générale de l'association. Nous comptons sur vous pour venir grossir les effectifs et donner vos avis sur les manifestations prévues en 2011.

N'oubliez pas également de noter sur vos agendas la soirée du 18 juin pour l'Omelette Géante

A bientôt!
Franck MOUCHEL

ETAT CIVIL

Naissance : Andrea FENICE - 6 décembre 2010

Décès : Lucienne MASCAUT - 21 décembre 2010

VOIR ET SAVOIR

L'assemblée générale aura lieu courant février/mars et « planchera » sur les projets de loisirs pour 2011, le voyage à Lille étant toujours d'actualité puisqu'il est reporté au printemps (probable en mai). 46 participants se sont rendus à Troyes le dimanche 16 janvier pour Nabucco.

Pour vous inscrire à l'association, contacter JP RIBIERRE/M GUICHENE
tél : 03 86 73 60 05 (ouvert à tous, Ormois et voisins)

LES ANIMAUX DANS LA COMMUNE

Les animaux de compagnie sont les bienvenus dans notre commune. Ils tiennent une place importante dans les familles, et comme compagnons des personnes isolées.

Soucieuse du bien-être animal, la commune doit aussi assurer ses responsabilités de sécurité et de santé publique.

Les animaux domestiques sont de plus en plus nombreux dans notre commune (plus de 130 chiens) et l'on constate assez fréquemment des troubles de voisinage, principalement dus aux aboiements intempestifs et aux divagations d'animaux

Pour y remédier, un principe simple : rencontrez votre voisin pour chercher ensemble des solutions. Sans résultat, envoyez-lui une lettre fixant un délai avant d'entamer une procédure admi-

nistrative. Si une procédure est engagée, le tribunal peut infliger une amende de 3^e classe et accorder au plaignant des dommages et intérêts, voire exiger des travaux d'insonorisation.

L'action du maire, en cas de conflit non résolu, se fonde sur les deux décrets de 18 avril 1995 qui répriment les bruits de voisinage insérés aux articles R48-1 à R 48-5 du Code de la santé publique. Les bruits domestiques (bricolage, aboiements...) n'exigent pas le recours à un sonomètre mais le maire peut imposer des prescriptions de nature à faire cesser ce trouble, comme l'obligation de faire dresser son chien.

Rappelons que le cas de divagation d'animal est constaté dès lors qu'il n'est plus sous la surveillance effective du maître ou hors de sa portée sonore ; ce fait est passible de contraven-

tion et les animaux peuvent être envoyés en fourrière.

Vos animaux sont évidemment soumis aux règles nationales d'identification (chien et chats) :

par tatouage ou par puce électronique, et le défaut d'identification est passible d'une amende de 4^e classe (135 €).

En cas de perte ou de vol vous pouvez contacter le fichier national au 01 55 01 08 08 pour les chats et le 01 4937 54 54 pour les chiens.

N'hésitez pas à interroger votre vétérinaire sur les droits et les devoirs de votre compagnon à 4 pattes !

A. VIVIER

RENCONTRE AVEC

BERNARD LAVOCAT

On a tous eu des rêves d'enfant mais combien d'entre nous ont pu les réaliser ?

Bernard avait un rêve, un rêve de chevaux et aujourd'hui, entouré de ses chevaux, il mène la vie qu'il a choisie...

Après un parcours professionnel classique partageant son temps entre ses bureaux parisiens et son domicile bourguignon, il décide à 35 ans d'obtenir ses fameux « degrés » ou « galops ». Normalement possible en 2 ans il passe brillamment tous les examens en 6 mois ! Il peut alors enfin assouvir sa passion et débute dans les sauts d'obstacles. Puis il se laisse prendre par la politique qui le chatouille un instant

mais son fils, sportif de haut niveau dans le jumping, lui aussi, le rappelle à ses premières amours... Il recommence alors les compétitions et les entraînements, s'installe dans notre village et en 2009 devient champion de Bourgogne, catégorie vétérane (major), classé également 9^eme du département de l'Yonne. En 2010, il est vice-champion de l'Yonne à Chablis.

Il faut savoir qu'un saut d'obstacle est un parcours de 15 à 20 obstacles, réalisable en un temps imposé. Le concours se termine par une course de vitesse. Un cheval vit en moyenne de 25 à 30 ans. Il est « débouillé » en quelques jours et commence à être dressé à l'âge de 3 ans. Les compétitions de saut d'obstacles démarrent à 4 ans et sont en nombre limité jusqu'à l'âge de 6 ans. Les épreuves se déroulent alors

avec des chevaux de même âge, de même sexe pour les mêmes épreuves et sans chronomètre. La maturité d'un cheval pour ce type de concours se situe entre 9 ans et 15 ans.

Il existe une véritable course au champion dans ce domaine car les propriétaires sont tous à la recherche du meilleur cheval et le développement du clonage est désormais présent dans ce sport. Un catalogue des meilleurs étalons et de leurs descendance permet d'optimiser les saillies et d'espérer obtenir un futur champion.

Bernard Lavocat aura bientôt un poulain de sa jument IXIA, (après 11 mois de gestation), le géniteur étant agréé aux Haras Nationaux, il faudra alors dès la naissance envoyer aux Haras le choix de 3 noms (année du B). Nul doute que ce cheval va naître entre de bon-

nes mains...l'amour de son propriétaire et la campagne Ormoise étant des atouts de taille pour son épanouissement...

Merci à l'accueil de Bernard Lavocat, et... d'Erza, Samira et surtout Jeff qui s'est montré d'une grande douceur malgré une imposante stature !

Les brèves : une nouvelle enveloppe illustrée des Ormes avec le château de Bontin en vente dans les postes de Toucy et d'Aillant, également bons de commande disponibles en mairie